

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°024-2025

Date de convocation : 10 décembre 2025
Date d'affichage : 10 décembre 2025



L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le seize décembre, à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie REY, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

Pour SAINT-CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER-LES-BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Madame Marielle BOY, titulaire
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Nombre de titulaires
en exercice : 12

Est secrétaire de séance Monsieur Gilles PERLI

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de membres
ayant pris part au
vote : 8

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président indique à l'assemblée que compte-tenu des évolutions dans le personnel des communes travaillant pour le syndicat, il convient de modifier le tableau des effectifs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

VU la loi la loi numéro 83-664 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi numéro 84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret numéro 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers ou établissements industriels de l'état ;

VU la saisine du comité social territorial paritaire en date du 16 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} janvier 2026 ;

Le Conseil syndical est invité à approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Cadres d'emplois et grades supprimés	Cadres d'emplois et grades créés	Catégorie	Temps de travail
<i>Cadre d'emplois administratifs</i>			
(1) Attaché territorial		A	20h/mensuel
	(1) Attaché principal	A	20h/mensuel
	(1) Attaché hors classe	A	20h/mensuel
<i>Cadre d'emplois techniques</i>			
	(1) Ingénieur	A	20h/mensuel

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

➤ **MODIFIE** le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

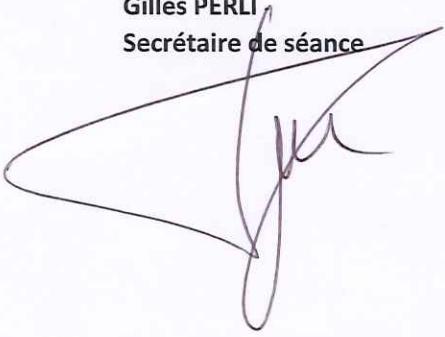
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Emplois permanents						
Catégo- -rie	Grade	Nombre agents	Temps	Indemnité Temps partiel	Dont Pourvus	
					Titulaires	Contractuels
A	Attaché hors classe	1	20h /mensuel	500,00€ brut /mensuel	1	
A	Attaché principal Territorial	1	20H /mensuel	500,00€ brut /mensuel	1	
A	Attaché principal Territorial	1	20h /mensuel	415,60€ brut /mensuel	1	
B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	20H /mensuel	415,60€ brut /mensuel	1	
B	Rédacteur	1	20H /mensuel	415,60€ brut /mensuel	1	
B	Rédacteur	1	TC			1
C	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	20H /mensuel	415,60€ brut /mensuel	1	

FILIERE TECHNIQUE						
Emplois permanents						
Catégorie	Grade	Nombre agents	Temps	Indemnité Temps partiel	Dont Pourvus	
					Titulaires	Contractuels
A	Ingénieur Principal	1	20H /mensuel	415,60€ brut /mensuel	1	
A	Ingénieur	1	20h/ mensuel	415,60€ brut /mensuel	1	
B	Technicien Principal	1	20H /mensuel	415,60€ brut /mensuel	1	
C	Agent de maîtrise Principal 1 ^{ère} classe	1	TC		1	
Emplois non permanents						
C	ATT	8	TC			Saisonniers Eté
C	ATT	8	TC			Saisonniers Hiver

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Gilles PERLI
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM




La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.